

Affiché le 13/06/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00046 Déposé le : 25/04/2025 (affichage du dépôt le 25/04/2025) Sur un terrain sis à : 63 ROUTE DE PONT SIGOU Et cadastré : 223 ZS 157 Pour : installation d'une isolation par l'extérieur
DESTINATAIRE Madame LAVAU Marylène
63 Route de Pont Sigou Sainte-Hermine 85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame LAVAU Marylène enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00046 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 25/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 13 JUIN 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 12 JUIN 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».